

Doc : - 6.2.2 Lettre du personnel des écoles primaires publiques à l'Administrateur. 26 septembre 1908.

Saint-Pierre le 26 septembre 1908.

Le personnel des Ecoles primaires publiques de Saint-Pierre et Miquelon.

Monsieur l'Administrateur,

Les soussignés, membres du personnel des Ecoles primaires publiques de Saint-Pierre, après avoir pris connaissance de la protestation publiée dans le journal local « La Vigie » du 19 Septembre 1908, qui vous aurait été faite par M.M. le Maire et les Adjoints contre le refus de l'ouverture d'une école libre de garçons à Saint-Pierre.

Croient leur devoir de vous présenter respectueusement les observations suivantes concernant la dite protestation, qui dit :

« Le conseil municipal et la municipalité allouent de plus à chaque instituteur une indemnité annuelle de mobilier, ce qui n'existe nulle part en France. »

Si chaque instituteur ou institutrice reçoit une indemnité annuelle de mobilier qui est de 100 francs, la Municipalité n'a pas à payer l'indemnité de résidence prévue pour les écoles de France, et qui, en raison du chiffre de la population de Saint-Pierre, serait certainement supérieure à l'indemnité actuelle de mobilier.

« L'Administration l'a supprimé (le collègue) sous prétexte que l'école des frères nous suffisait et ensuite a supprimé l'école des frères. Nous n'avons plus aujourd'hui qu'une école primaire.

Sans attaquer en quoi que ce soit le personnel enseignant de cette école nous sommes pourtant obligé de dire que, forcé de se recruter dans le pays même, il ne présente pas les mêmes éléments de force d'enseignement que les écoles de France similaires, puisque les instituteurs recrutés ici ne passent pas par l'école normale et ne font au surplus aucun stage ».

1<sup>e</sup> - L'école des frères n'était, comme celle d'aujourd'hui, qu'une école primaire dont les maîtres dont ne possédaient pas de titres supérieurs. Deux maîtres de l'école actuelle possèdent le Brevet supérieur et six le certificat d'aptitude pédagogique.

2<sup>e</sup> - Les articles 46 et 68 de l'arrêté du 12 Août 1903 portant réorganisation de l'Instruction publique aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, prévoient un stage minimum de 2 ans.

« Or, grâce à une initiative privée, de jeunes gens, des laïques munis de leur B. S. de leur Baccalauréat, veulent ouvrir une école libre à Saint-Pierre, un collège qui nous permettrait de garder nos enfants avec nous et de les envoyer plus tard en France, terminer leurs études ».

Cette école libre tend à s'ouvrir sur l'initiative privée du Supérieur ecclésiastique de la colonie et ne peut être qu'une école catholique comme en fait foi le Bref du Pape en date du 21 Avril dernier, publié dans plusieurs journaux, notamment « l'Autorité » du 14 Juin dernier ; d'ailleurs cette école, comme plusieurs numéros du journal « La Vigie » en font foi est patronnée à Saint-Pierre par la Commission pour les Ecoles chrétiennes des Iles St-Pierre et Miquelon.

« Là (dans les Ecoles congréganistes du Canada) nos enfant s'ils entendent dire beaucoup de bien de la France d'autrefois, entendent combattre la France d'aujourd'hui, nos institutions, notre gouvernement, nos mœurs mêmes et nous croyons, nous St-Pierrais, dans notre patriotisme qu'ils ne se détournent insensiblement de la grande patrie ».

L'Ecole projetée étant une école chrétienne tendrait à donner le même enseignement que les Ecoles chrétiennes du Canada, c'est-à-dire à « Combattre la France d'aujourd'hui, nos institutions, notre gouvernement, nos mœurs mêmes » enseignement que les signataires de la protestation regretteraient.

« Cet établissement remplacerait l'ancien collège ».

Cet établissement ne pourrait nullement remplacer l'ancien collège dont le Directeur était licencié ès-lettres, les titres universitaires des postulants n'étant que ceux de plusieurs des instituteurs actuels de l'Ecole publique.

Les signataires de la protestation reconnaissent eux-mêmes l'insuffisance du collège projeté puisqu'ils disent que les enfants qui, actuellement vont au Canada, au Cap Breton, en Nouvelle Ecosse compléter leurs études, seraient plus tard obligés d'aller en France les terminer.

« Le Gouvernement ... nous force, pour ainsi dire, ou à exiler nos enfants ou à les laisser croupir dans une ignorance presque totale ».

Les résultats officiels obtenus dans les divers examens (certificat d'études, Brevet élémentaires,) depuis 1903, époque de la laïcisation, suffisent amplement à détruire cette affirmation tendancieuse.

D'autre part, le Conseil de l'Instruction publique, dans sa séance du 2 Novembre 1907, au sujet d'une demande d'ouverture d'école présentée par Melle Louise Meurdra, en religion Sœur Marie Thérèse, exprime le considérant suivant : « que l'enseignement laïque tel qu'il résulte des textes dont il est parlé ci-dessus est donné à Saint-Pierre dans des conditions très satisfaisante ».

Les soussignés, lisant dans la dite protestation « Nous avons toujours demandé à ce qu'on nous traite comme nos frères de Métropole ».

Considérant,

D'autre part, l'appréciation qu'elle contient sur l'enseignement congréganiste,

Espèrent,

L'application prochaine dans la colonie, des lois concernant la suppression de l'enseignement congréganiste, lois appliquées du reste dans le Métropole et dans plusieurs colonies.

Les soussignés,

Considérant : 1° - Que la connaissance de la langue anglaise est importante, sinon indispensable dans la colonie pour y exercer les professions de comptables, d'employés de commerce, de négociants etc ...

2° - Que des professeurs ont toujours exercé soit à l'ancien collège colonial, soit à l'école primaire actuelle les fonctions de professeur d'anglais, sauf depuis 1905 ;

3° - Que cet enseignement est considéré comme indispensable par la population, puisque tous les ans plusieurs élèves des Ecoles publique, vont pendant les vacances ou après la sortie de l'Ecole, à Terre-Neuve ou au Canada apprendre l'Anglais.

4° - Que les personnes qui donnent à Saint-Pierre des leçons d'anglais ont toujours de nombreux élèves, regrettent la suppression de cet enseignement et font appel, Monsieur l'Administrateur, à votre bienveillance, pour son rétablissement qui serait très profitable à la population et à l'école laïque.

Signé : A. Picandet, Moisset, Champy, J. Grosvalet, G. Alsace, A Yvon. J. Picandet, B. Maurice, M. Champy, Ad. Picandet, H. Sicard, M. Farvacque, A. Lafitte.